



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS – GALOPIN – GIRARD - MAERO –
MALHERBE - MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN – DEQUENEC – GOULU - IMBAULT - MINIER –
PESTRE - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s :

Secrétaire de Séance : M Anthony PESTRE

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	15
<i>Nombre de membres présents :</i>	15
<i>Nombre de membres absents :</i>	0
<i>Nombre de membres représentés :</i>	0
<i>Nombre de membres votants :</i>	15
<i>Date de la convocation :</i>	24/08/2024
<i>Date d'affichage :</i>	24/08/2024

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir la création de deux emplois permanents ouverts aux contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Retrait de la délibération sur la sortie de la Commune de Saint-Escobille du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan

Par délibération n° 14-2024 en date 03 juin 2024, le conseil municipal de Saint-Escobille décidait de reprendre les compétences suivantes :

- Coordination privilégiée entre Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) et les transporteurs dans le cadre des lignes régulières ;
- Organisation des transports spécifiques dans le cadre de sorties sportives, culturelles, voyages scolaires, Collèges et Lycées ;
- Organisation de transports urbains intra-muros (communes urbaines) ;
- Plan Local de Déplacement

et de se retirer du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

Toutefois, par courrier du 28 juin 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°14-2024 en arguant tout d'abord qu'une commune d'Ile de France ne peut exercer les compétences liées à la mobilité que sous réserve d'un accord avec Ile de France Mobilités. De plus, la délibération du conseil municipal, demandant le retrait d'un syndicat, doit être accompagnée d'un document d'incidences qui doit être joint à la saisine de l'organe délibérant et publiés sur les sites internet des EPCI et de chaque commune membre concernés, lorsque ce dernier existe. Enfin, dans la délibération devaient figurer les conditions de retrait. Dès lors, au regard des observations faites par le contrôle de légalité, le conseil municipal est invité à rapporter la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 9 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE de retirer la délibération n°14-2024 du 03 juin 2024 demandant le retrait de la Commune de Saint-Escobille du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

3/ Approbation de la convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne relative au soutien financier volontaire apporté par la commune

Monsieur le Maire rappelle que les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires avec pour moyenne annuelle 7 centimes par habitant contre 31,04 € pour les SDIS de catégorie A disposant d'une population de plus de 900 000 habitants. Afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91 à hauteur de 2€ par habitant en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune ainsi que ses modalités financières et de mise en œuvre,

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025 à 2029 inclus,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous autres documents relatifs à la convention de partenariat.

4/ Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Monsieur le Maire rappelle que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par décret et arrêté.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

5/ Soutien au dispositif « Dotation d'Action Territoriale » mis en place par l'institut Break Poverty en partenariat avec la CAESE.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne s'engage au côté de l'Institut Break Poverty pour l'avenir et la réussite des jeunes du territoire.

A cet effet, la CAESE a mis en place la Dotation d'Action Territoriale (DAT) qui vise à lutter contre la pauvreté et le déterminisme social dès le plus jeune âge en créant des liens dynamiques et pérennes entre les collectivités territoriales, les associations et les entreprises.

Après un diagnostic sur les besoins du territoire, sept projets ont été identifiés pour accompagner les enfants et les jeunes adultes dans leur réussite :

- 1 projet pour soutenir la petite enfance,
- 4 projets pour lutter contre le décrochage scolaire,
- 2 projets pour accompagner l'insertion professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de soutenir ce dispositif en attribuant une subvention exceptionnelle de 400€ par an pendant 3 ans pour soutenir ces projets.

PRECISE que des informations relatives au déploiement des projets seront fournies régulièrement et que des indications de mesure d'impact seront transmises également,

6/ Création d'emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE, la création, à compter du 01 octobre 2024, de deux emplois permanents dans le grade d'adjoint technique, l'un à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, l'autre à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 1000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants de recruter des agents contractuels sur tous les emplois. Le recrutement d'un agent contractuel sur ce motif s'effectue par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques de catégorie C (indice brut compris entre 367 et 432). Aucun niveau de diplôme minimum n'est requis.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

APPROUVE les modifications au tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS

ADMINISTRATIFS

Rédacteur, catégorie B.

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe Effectif : 1 T.C.

Grade : Rédacteur Effectif : 1 T.C.

Attaché, catégorie A.

Grade : Attaché territorial

Effectif : 1 T.C.

TECHNIQUES

Adjoint technique, catégorie C

Grade : Adjoint technique,

Effectif

2

T.C.

1

T.N.C de 24H

Adjoint technique, catégorie C

Grade : Adjoint technique,

Effectif

1

T.C.

Ouverts aux contractuels

1

T.N.C de 24H

Adjoint technique, besoin occasionnel
maximum

Effectif

1

T.N.C. 16H

6/ Informations diverses

Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur MAZAS qui a fortement contribué à la défense de Saint-Escobille lors du projet du centre d'enfouissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.



